

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Le 9 février 2022 à 17 heures 40, le Comité Syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 3 février 2022 par Madame Laurence THERY, Présidente, dans les locaux de la Communauté de Communes de Bièvre Est à Colombe.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	29
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	9 560.66

Titulaires présents :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Dominique ESCARON, Vincent FRISTOT

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Laurence THERY

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET

Communauté de Communes de Bièvre Est : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

Titulaires présents en distanciel :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Nicolas PINEL, Laurent THOVISTE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anne GERIN

Communauté de Communes du Trièves : Aurélie COHENDET, Claude DIDIER, Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre LABRIET donne pouvoir à Vincent FRISTOT

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anthony MOREAU donne pouvoir à Bruno CATTIN

Bièvre Isère Communauté : Yannick NEUDER donne pouvoir à Martial SIMONDANT

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Gilbert CHAMPON donne pouvoir à Albert BUISSON

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Olivier SALVETTI donne pouvoir à Henri BAILE (suppléant présent en distanciel)

Absent excusé :

Grenoble-Alpes Métropole : Franck FLEURY

En introduction de la séance, **Laurence THERY** adresse à l'assemblée ses vœux de collaboration fructueuse, dans la perspective des travaux à conduire sur la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette). Ce comité syndical, accueilli par la Communauté de communes de Bièvre Est, répond au souhait exprimé par les élus de délocaliser les instances du SCoT auprès des EPCI de la Grande région de Grenoble (Greg), favorisant les débats avec les territoires – ce que la nombreuse assemblée du jour traduit déjà.

Roger VALTAT, Président de la Communauté de communes de Bièvre-Est, souligne l'importance d'accueillir les institutions et les instances du territoire, la proximité permettant aux élus de l'intercommunalité d'assister aux échanges sur les sujets portés par l'EP SCoT.

La Communauté de communes – ses 14 communes et 22 500 habitants - porte un Projet de territoire renouvelé. Il permettra sur la période 2020-2030, de développer et d'approfondir de manière pragmatique l'action de l'intercommunalité, en lien avec les communes. Le projet se structure autour de 7 axes :

- Protéger l'environnement
- Développer l'emploi
- Faire de la mobilité une priorité partagée
- Optimiser les ressources à l'échelle du territoire
- Renforcer les solidarités
- Renforcer les coopérations interterritoriales
- Poursuivre l'appropriation de l'outil intercommunal

Ces axes de l'action publique sont tous concernés par la perspective de la trajectoire vers le Zéro artificialisation nette (ZAN), dans laquelle le PLUi a d'ores et déjà permis au territoire d'entrer, puisque les 2/3 des espaces urbanisables des anciens documents d'urbanisme y ont été déclassés. Cela s'est fait au prix d'un engagement important des maires au sein de leur commune et conduira le territoire à la vigilance dans la manière dont sera planifié le ZAN, afin que soit bien pris en compte le travail déjà réalisé et ne se solde pas par une « double peine » pour les communes de Bièvre Est.

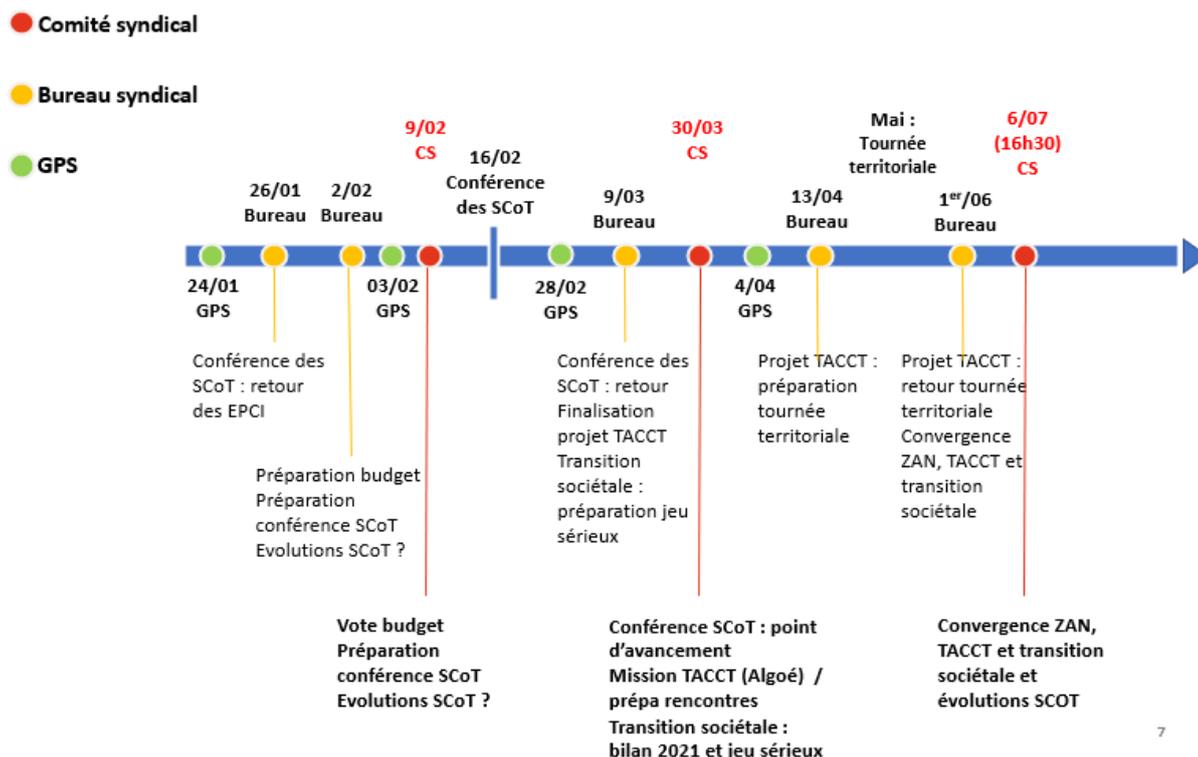
Laurence THERY annonce l'ordre du jour du Comité, dont l'objectif principal est justement d'avoir un débat autour des convergences et des singularités que les EPCI font ressortir de leur positionnement sur le ZAN. Elle rappelle que cet échange doit permettre de préparer une position politique commune à la Greg, lors de la Conférence des SCoT AURA sur la territorialisation des objectifs régionaux du ZAN. Elle remercie du travail effectué par chacun pour sa contribution écrite à ce débat, dans un délai restreint ; la deuxième partie du comité syndical permettra de partager les éléments de ces contributions.

Avant d'engager les présentations, elle effectue l'appel conformément aux obligations statutaires du Comité syndical.

1. Approbation du compte-rendu du CS du 08.12.2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Calendrier prévisionnel 1^{er} semestre 2022



Trois Comités syndicaux et cinq Bureaux sont proposés pour le 1^{er} semestre. Des sujets importants et systémiques sont à l'agenda, qui nécessitent une appropriation et une culture collective :

- le ZAN,
- la finalisation des démarches TACCT (trajectoire d'adaptation au changement climatique) et transitions sociétales.

De manière transversale, la question de l'évolution du document SCoT accompagnera les débats, pour permettre de prendre en compte les changements de contexte depuis 2012.

La convergence de ces sujets à la fin du 1^{er} semestre permettra d'envisager la feuille de route de la seconde partie de fin de mandat. Ce calendrier est en parti dicté par le ZAN.

Proposition est faite d'organiser les CS dans les différentes intercommunalités, après le Pays Voironnais en juillet dernier, Bièvre-Est ce jour et le Grésivaudan à venir le 6 juillet prochain. La proposition reste ouverte pour le comité syndical du 30 mars qui se déroulerait sinon à la Métropole.

3. Délibérations budgétaires

Laurence THERY remercie pour sa présence **Georges DERU**, Payeur départemental de l'Isère. Elle présente les différentes délibérations du jour.

➤ Approbation du Compte de gestion 2021

Le Compte de gestion est l'acte préalable au compte administratif, il consiste à rapprocher les écritures et à vérifier les soldes. **Georges DERU** confirme la convergence totale entre ce qui est inscrit au compte de gestion et au compte administratif.

La délibération n°22-III-I est adoptée à l'unanimité.

➤ **Approbation du Compte administratif 2021**

Le compte administratif est en baisse (réduction des participations des collectivités), mais équilibré pour une année de transition (contexte sanitaire, financier et interne).

Des dépenses de fonctionnement en diminution de 15,5% à 789,5 K€ (-157 K€), avec une forte baisse des recours d'ingénierie (-126 K€ dont 150 K€ de baisse Agence mais + 30 K€ pour autres études, notamment en lien avec TAACT), une légère baisse de charges à caractère général de 16 K€ (-0,9%) et des charges de personnel de 14 K€ (- 0,9%).

Des recettes de fonctionnement en baisse de 8% à 791,4 K€ (-71 K€), avec une réduction de la participation des membres (de 0,98 € / habitant à 0,93 €, soit -42 K€) et de l'Etat (-24 K€).

A noter des fonds propres d'environ 190 K€, constituant une réserve pour un premier apport dans l'optique d'une évolution substantielle du document. Selon l'ampleur de l'évolution, la capacité de financement restera à définir entre les différents contributeurs.

En raison d'une omission lors la procédure de vote, cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour du comité syndical du 30 mars 2022.

➤ **Affectation des résultats**

Il s'agit de l'application des résultats des années antérieures pour le budget 2022, soit :

- au titre de la section de fonctionnement : 190 298,34 €
- au titre de la section d'investissement : 1 650 €

Affectation au budget 2022 des résultats antérieurs de fonctionnement en € :	
Résultat de gestion 2021 de l'exercice	+ 1 196.53
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2021	+ 189 101.81
Résultat à affecter (fonctionnement)	+ 190 298.34
Affectation au budget 2022 des résultats antérieurs d'investissement en € :	
Solde de gestion 2021	+ 0.00
Solde antérieur repris au 1 ^{er} janvier 2021	+ 1 650.00
Solde de clôture 2021 (excédent)	+ 1 650.00
Solde des restes à réaliser d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	0,00
R 001 (excédent de financement)	
Excédent de financement (solde de clôture d'investissement)	+ 1 650.00
Résultat à affecter sur l'exercice 2022 (investissement)	+ 1 650.00

En raison d'une omission lors la procédure de vote, cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour du comité syndical du 30 mars 2022.

➤ **Budget primitif 2022**

Il s'agit d'un budget prudent (non-anticipation du résultat de l'AMI ZAN), en légère baisse par rapport à 2021.

En dépenses de fonctionnement, stabilisation de la masse salariale, contraction des recours à l'ingénierie (Agence d'urbanisme à 130 jours et BET) notamment grâce à la prise en charge d'un certain nombre de travaux communs au titre des jours « socle » de l'Agence d'urbanisme. Les charges à caractère général sont maintenues à niveau.

Chap	Dépenses de fonctionnement	BP + DM 2020	BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	337 454	449 101	252 550,58	252 399,66
	dont résultat antérieur		174 101		190 298,34
012	Charges de personnel	518 500	430 097	422 972,41	428 900,00
65	Autres charges de gestion courante	251 906	116 005	114 001,30	101 505,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 107 860	995 203	789 524,29	973 103,00
042	Ecritures d'ordre	20 570	30 000	28 475,23	25 000,00
023	Virement de section	14 672	0		4 000,00
	TOTAL DEPENSES	1 143 102	1 025 203	817 999,52	1 002 103,00

Le débat d'orientation budgétaire du mois de décembre reposait sur un maintien des contributions des EPCI membres à hauteur de 0,93€/habitant. Le produit de ces contributions s'élève à 731 632 €. Le tableau ci-dessous présente la répartition pour chaque collectivité selon la population retenue (source base DGF) :

EPCI associés	Population Insee au 1 ^{er} janv 2021	Participation BP 2021 base 0,93€/hab	Population Insee au 1 ^{er} janv 2022	Participation BP 2022 base 0,93€/hab
Grenoble Alpes Métropole	450 626	419 082,18	451 107	419 529,51
CA du Pays Voironnais	95 743	89 040,99	96 149	89 418,57
CC le Grésivaudan	104 451	97 139,43	104 924	97 579,32
CC Bièvre Est	22 594	21 012,42	22 706	21 116,58
CC Bièvre Isère	55 733	51 831,69	56 029	52 106,97
CC Saint Marcellin Vercors Isère	45 420	42 240,60	45 414	42 235,02
CC le Trièves	10 328	9 605,04	10 373	9 646,89
TOTAL	784 895	729 952,35	786 702	731 632,86

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 002 103 €.

En prévision d'investissement : le renouvellement informatique, un budget réduit à 35 650 € dont 25 000 € d'écritures d'ordre.

La délibération n° 22-III-IV est adoptée à l'unanimité.

➤ **Convention et programme partenarial Agence 2022**

Il est prévu une mobilisation de 130 jours, avec la finalisation d'études importantes pour la suite de la feuille de route de l'EP SCoT. Il s'agit notamment de clore un cycle avant d'entreprendre une nouvelle étape (ZAN, évolution du document).

Selon le degré d'évolution du document SCoT à terme, il sera important de bien calibrer l'ampleur de l'intervention de l'Agence, au regard de l'impact financier et de l'articulation avec le nouveau modèle du socle partenarial (en lien avec le projet d'Agence).

Bruno CATTIN, Président de l'Agence d'urbanisme, ne prend pas part au vote.

La délibération n° 22-III-V est adoptée à l'unanimité.

4. Conférence des SCoT AURA : présentation des contributions des intercommunalités et démarches pour un positionnement de la Greg

Laurence THERY rappelle les principales étapes de mise en place de la trajectoire ZAN. D'ici 2050, la loi Climat et Résilience prévoit une première période transitoire de 10 ans, au cours de laquelle les collectivités sont appelées à réduire leur consommation foncière par 2 – comparativement à celle des 10 années précédentes – et à préparer la réduction du rythme d'artificialisation nette, qui devra parvenir à zéro à l'issue de la période 2030 et 2050.

La manière d'entrer dans la trajectoire et de mettre en œuvre la période transitoire nécessite d'être coordonnée entre les ECPI de la Greg, puisque la loi a consacré le SCoT comme porteur de la territorialisation des objectifs régionaux du ZAN. C'est ce qui a motivé les contributions qui vont être présentées et qui contiennent les premiers éléments constitutifs d'une position commune, à faire remonter auprès de la Région AURA, pour une prise en compte dans le SRADDET. Il s'agit de faire valoir auprès des autres SCoT, de la Région et de l'Etat, la démarche lancée par la Greg et la méthode qu'elle s'est donnée pour parvenir à l'objectif en 2050.

Pour rappel, la loi Climat et Résilience a prévu cette remontée avant le 22 février par le biais d'une conférence des SCoT. En AURA, cette réunion est prévue le 16 février, ce qui a nécessité de se mobiliser rapidement.

La loi 3DS prévoit un desserrement du calendrier pour cette conférence et pour l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation dans les SRADDET. Ce délai n'est pas encore définitivement adopté et il faut donc rester attentif à la fin du processus législatif, attendre notamment le résultat d'un éventuel recours constitutionnel. La promulgation de la loi est attendue dans un délai très proche de la date à laquelle les conférences des SCoT doivent être installées au regard de la législation en vigueur.

En AURA, si l'évolution du calendrier est confirmée, la réunion du 16 février sera accompagnée d'une nouvelle réunion le 16 mars, pour un temps de travail entre les élus ; une troisième réunion pour effectuer des propositions serait envisagée le 9 mai.

Dans le cadre de la loi, 3 décrets sont en cours de concertation. Ils concernent :

- Les objectifs et règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation du SRADDET ;
- La définition, la nomenclature et le suivi des objectifs pour les documents de planification et d'urbanisme ;
- Le rapport local du suivi de l'artificialisation.

Ces décrets devraient être publiés courant février 2022.

Le calendrier de mise en œuvre du ZAN est également serré. Tous les 3 ans, les documents d'urbanisme locaux devront faire le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire qu'ils couvrent, pour situer les collectivités par rapport à l'objectif de sobriété.

Le SRADDET doit intégrer les objectifs régionaux du ZAN au plus tard en août 2023 (+ 6 mois selon amendement de la loi 3DS). Les SCoT devront se mettre en compatibilité avec ces objectifs au plus tard en 2026, puis les PLU en 2027.

Roger VALTAT s'interroge sur l'application du PLUi de Bièvre-Est dans ce contexte. Comment s'organisent les temporalités d'application des nouvelles règles liées au ZAN et celles du PLUi qui répond aux objectifs du SCoT ?

Pour **Laurence THERY**, c'est effectivement la première question qui se pose aux collectivités portant un document d'urbanisme local, au-delà de la date de 2027 fixée par la loi. La mécanique d'articulation n'est pas claire pour l'instant mais elle amène d'ores et déjà à distinguer ce qui relève du classement des terrains à urbaniser dans les documents d'urbanisme, de ce qui relève de la consommation réelle *a posteriori* – consommation puis artificialisation dans un second temps. La planification du ZAN conduira à articuler ces deux dimensions.

Derrière cette question, au-delà de l'organisation du territoire et des accords entre les EPCI du SCoT, il faut pour **Roger VALTAT**, anticiper cette période transitoire avec d'un côté certains volets de la loi qui s'appliquent depuis août 2021 et des documents d'urbanisme qui ont des échéances différentes.

Pour **Martial SIMONDANT**, le planning présenté est difficilement tenable. Il indique par exemple que les PLU auront 1 an pour se mettre en compatibilité avec le SCoT : tout élu participant à l'élaboration de documents d'urbanisme sait que c'est insuffisant. En outre, les données sur lesquelles se fonderont ces évolutions ne sont à ce jour pas stabilisées et ne le seront pas à court terme, les décrets d'application sont encore attendus... La situation est pour le moins floue et il va être très complexe de travailler au sein des intercommunalités. Enfin, l'ADCF et l'ARF ont bien montré en quoi la loi montre 2 angles-morts qui constituent un vrai frein à l'opérationnalité du ZAN : la fiscalité et le droit du sol, qui n'ont pas été modifiés. Sans ces compléments, il paraît difficile d'avancer. Le législateur devra reprendre le travail, ce qui entraînera de nouveaux débats parlementaires et implique de nouveaux délais. On observe d'ailleurs que les premières échéances ont déjà été repoussées.

Laurence THERY reconnaît que beaucoup d'éléments sont manquants ou émergents, et qu'il va être nécessaire d'y travailler ensemble. Il va falloir imaginer une méthode de travail qui permette, sur la base des orientations que l'on pourra se donner avec l'EP SCoT, de travailler en parallèle à l'évolution conjointe des documents d'urbanisme et de planification. C'est pour elle, l'objectif du chantier qui s'ouvre : identifier les convergences, intégrer les éléments et compléments qui arriveront en cours, trouver les adéquations avec les PLUi, etc. A ce titre d'ailleurs, les EPCI organisés en PLUi auront la tâche sans doute moins compliquée qu'ailleurs.

Pour cette séance, **Laurence THERY** propose un partage des contributions que les intercommunalités ont fait remonter. L'objectif est de commencer à lister tous les enjeux qui en ressortent, d'en faire émerger les points saillants, les convergences comme les spécificités de chaque territoire. Elle propose que chaque EPCI puisse flécher de façon synthétique les grands items, à travers les 4 grandes questions auxquelles il était proposé de répondre :

- Quelles sont les dynamiques de développement du territoire ?
- Quels sont les « efforts » déjà consentis et les engagements dans une trajectoire ZAN ?
- Quels sont les nouveaux enjeux posés par le ZAN ?
- Quelles ressources territoriales spécifiques le territoire peut-il faire valoir et/ou mobiliser ?

Il est proposé à Bièvre Isère Communauté de prendre la parole, car il s'agit du premier EPCI à avoir fait remonter les interrogations et analyses liées à la mise en place du ZAN.

Bièvre Isère Communauté

Martial SIMONDANT présente en synthèse les éléments suivants :

- *Quelles sont les dynamiques de développement du territoire ?*

Deux dynamiques de fond :

- Une évolution démographique sous influences grenobloise et lyonnaise ;
- Un développement économique important, même si le taux d'emploi reste inférieur aux autres EPCI.

D'autres dynamiques sont également soulevées par l'intercommunalité : l'attractivité globale du territoire pour sa qualité de vie et les ressources spécifiques aux territoires (l'agriculture, les énergies vertes, les matériaux de construction).

- *Quels sont les efforts déjà consentis et engagements dans une trajectoire ZAN ?*

Le PLUi validé en décembre 2019, a permis des efforts déjà conséquents, avec un important déclassement des enveloppes urbanisables. En ce qui concerne le foncier économique, le territoire est ainsi passé de 220 ha classés dans les DUL, à 105 ha dans le PLUi : on voit que les 50% de réduction sont d'ores et déjà engagés. De la même manière, en matière d'aménagement, de très gros efforts ont été consentis et doivent désormais être assimilés par les habitants et les élus.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience donne pour référence à la trajectoire ZAN la période 2011-2021, alors qu'elle comprend une phase de crise durant laquelle le développement a été moins important (2014-2017). Cela devrait être pris en compte et amener à moduler l'objectif à la baisse pour la décennie suivante.

L'EPCI considère donc que sur 2021-2030, les efforts ont déjà été consentis à l'échelle du PLUi.

- *Quels sont les nouveaux enjeux posés par le ZAN ?*

Un des objectifs clé est de maintenir une dynamique d'accueil de population sur le territoire, corrélée à une dynamique de construction.

Pour les petites communes, le ZAN, en particulier dans sa phase 2, signe l'arrêt des capacités de développement des petites communes, souvent dépourvues de friches et de potentiel en densification. Comment peut-on y maintenir un modèle de développement qui permette de maintenir l'offre de logements ?

Située entre deux métropoles, la situation géographique de Bièvre Isère Communauté est singulière. Il faut y souligner l'importance du bon fonctionnement de la dorsale ferroviaire Lyon / Grenoble, vers laquelle le

territoire doit organiser un rabattement efficace : il faudra le rendre possible et anticiper les équipements nécessaires pour cela.

Il convient également de maintenir le développement des entreprises locales, ce qui doit permettre de répondre à l'évolution du territoire et aux besoins des habitants.

En matière de mobilité et de bassin d'emploi, il y a un enjeu à développer la formation sur place, afin de ne plus imposer de trajets pendulaires vers les deux métropoles aux étudiants et de proposer des solutions dans le territoire, comme on essaie de le faire pour l'emploi.

Enfin, l'EPCI prend conscience que le parc résidentiel, qui est fortement marqué par le logement individuel, n'est pas adapté aux parcours de vie de ses habitants. Il va donc nécessiter, si on souhaite maintenir nos habitants sur place, de structurer et d'équiper le territoire en ce sens. Cela doit être anticipé en matière d'espace à aménager.

➤ *Quelles ressources territoriales spécifiques à faire valoir ?*

Certains équipements sont supra territoriaux et vont demander d'examiner le sujet des subsidiarités : par exemple l'aéroport, les carrières, les centres d'enfouissement.

Il faut préserver les zones économiques et répondre aux besoins en matériaux en prévoyant le devenir des carrières.

Enfin, si les friches constituent en principe un enjeu important et une ressource foncière, il faut reconnaître que les réponses apportées pour leur reconversion n'existent pas entièrement. Il y a une problématique importante de délais et de coûts : les procédures sont longues et les coûts importants. Les temporalités de la réhabilitation n'étant pas celles des entreprises, comment ne pas risquer de casser la dynamique du développement, en fondant celle-ci sur la maîtrise d'un foncier complexe ?

Laurent THOVISTE trouve intéressante la réflexion sur les grands projets : saura-t-on demain accueillir à nouveau une grande entreprise, comme ST Microelectronics a été accueilli par le passé ? Cela soulève la question du potentiel que l'on doit ou non se garder, à l'échelle des EPCI comme de la Greg. Il s'agit de se donner une marge de manœuvre : est-ce que cela ne demande pas d'être encore plus ambitieux sur nos objectifs ? On n'est pas aujourd'hui en capacité de prévoir où les sollicitations se feront, dans quel territoire atterrira cet éventuel grand projet : aura-t-il besoin d'espace ? de ressource ? etc. Autrement dit, est-ce que se réserver du foncier économique stratégique tout en restant sobre, cela ne nécessite pas nécessairement d'envisager ce potentiel de manière mutualisée ?

Pour **Laurence THERY**, se répartir des droits à consommer en fonction d'objectifs que l'on se sera donnés fait en effet partie des grands objectifs de la démarche qui est lancée.

D'un point de vue technique, **Philippe CARDIN** relève que le ZAN repose sur les résultats plutôt que sur les intentions inscrites par la planification. La réduction des potentiels des documents d'urbanisme n'est pas suffisante pour intégrer la trajectoire. Il est certes important d'anticiper les capacités d'aménagement dans ceux-ci, donc d'inscrire du potentiel foncier – comme cela a été fait au PLUi de BIC – mais il faudra aussi être attentif à la consommation réelle. La loi nous demandera de regarder tous les 10 ans – et même tous les 3 ans dans les PLU/PLUi – ce qui a effectivement été consommé.

Martial SIMONDANT reconnaît que c'est bien cet objectif que donnent les 10 premières années de la trajectoire. Pour la suite, il s'interroge sur la manière de maintenir une dynamique de développement, même modérée, avec les trajectoires que l'on demande d'impulser. A moins de changer radicalement des choses !

Dominique ESCARON rappelle que ces objectifs auxquels les élus font face sont issus de la convention citoyenne. Il observe que lorsqu'on donne la main aux citoyens, les attentes exprimées vont loin – et encore, certains regrettent que toutes les propositions de la convention n'aient pas été retenues.

Martial SIMONDANT reconnaît bien entendu que la loi s'applique à tous. Pour lui, il faut toutefois garder à l'esprit qu'à l'échelle supranationale, ce qui ne se fera pas chez nous, se fera chez les voisins. La problématique se pose au niveau européen.

Henri BAILE invite à avoir une part de « rébellion » dans l'approche de la situation et face aux injonctions contradictoires. On ne peut pas vouloir défendre la nation, son autonomie industrielle, et dans le même temps pénaliser les territoires qui le rendent possible. Il faut défalquer des calculs une part de ce foncier, qui renvoie à la territorialité nationale et non locale. Sinon, à l'issue d'un ou deux grands projets, il ne restera rien.

Martial SIMONDANT rejoint l'analyse d'Henri BAILE. Il rappelle l'époque où la DATAR organisait précisément le développement de ces grands équipements et grands aménagements. Cette approche n'existe plus ; il est donc important de relayer ce sujet par le biais de la conférence des SCoT.

Pour **Laurence THERY**, l'identification du foncier économique stratégique – quels droits à construire, où et pour quels types d'activités – constitue une partie du travail à réaliser collectivement. Le ZAN plonge dans une autre perspective d'occupation des sols. C'est l'objet des contributions et de l'accord auquel parvenir, afin de ne pas rester dans l'antagonisme entre développement industriel national et développement local. Il faudra aussi faire remonter ces sujets à l'échelle des SCoT pour qu'ils soient pris en compte. Mais la convention citoyenne donne une obligation de résultat ; il faut y parvenir tout en faisant valoir les spécificités de notre territoire.

Pierre BEJJAJI fait de l'articulation du ZAN et du développement, tout l'enjeu du travail à venir. Pour commencer, cela demande de ne pas confondre artificialisation et étalement. L'artificialisation intègre la notion de compensation, sur laquelle il faudra travailler et qui amènera à raisonner et à opérer autrement, notamment pour ces grands projets. L'objectif collectif doit être de construire des propositions pour articuler, plutôt qu'opposer, ces deux enjeux.

Laurent THOVISTE rejoint cette idée ; mais il faut se préparer aussi à ce que certains projets ne puissent être réalisés sur de la reconstruction de site. Cela nécessite d'anticiper pour ne pas risquer de voir d'importants projets échapper au territoire.

Communauté de communes de Bièvre Est

Pour **Roger VALTAT**, le ZAN doit être un moyen de travailler à l'échelle interterritoriale, comme c'est déjà le cas avec le SCoT.

➤ *Quelles sont les dynamiques de développement du territoire ?*

Bièvre-Est est un territoire rural avec 2 axes principaux d'attractivité :

- **Économique** : l'enjeu est de conserver l'attractivité pour éviter que les espaces ne deviennent des friches, en concentrant en particulier les efforts autour de l'extension de deux ZAE que sont Bièvre Dauphine - espace économique d'intérêt régional avec 450 emplois créés en 10 ans - et les Chaumes - pour l'accueil d'activités artisanales. Mais l'ensemble des communes est également porteur de dynamisme puisque nombreuses sont celles qui disposent d'espaces d'activités artisanales ou/et commerciales.
- **Résidentiel** : depuis 20 ans le secteur résidentiel s'est développé pour répondre à une aspiration des habitants qui ont souhaité gagner les territoires périphériques à la métropole. Certaines communes sont encore dans des phases de développement et il convient de s'assurer qu'on pourra y fournir les services attendus par les habitants.

Pour répondre à ces dynamiques, la force du territoire est son accessibilité.

➤ *Quels sont les efforts déjà consentis et engagements dans une trajectoire ZAN ?*

Le PLUi adopté en 2019 est vertueux et exigeant ; il a été travaillé sur un temps long, par une succession d'équipes municipales et communautaires au-delà du mandat, pour aboutir au déclassement des 2/3 des droits à construire dans les documents d'urbanisme locaux préexistants. Revoir cet engagement en application de la réglementation ZAN serait très compliqué à faire accepter et à porter politiquement ; il rendrait par ailleurs difficile le maintien d'un développement constant.

Il convient également d'assurer le traitement des friches, et le renouvellement des zones commerciales vieillissantes, afin de maintenir leur attractivité, maintenir les services sur le territoire et éviter à ces espaces de devenir des friches.

➤ *Quels sont les nouveaux enjeux posés par le ZAN ?*

En lien avec le ZAN, la problématique de la fiscalité est particulièrement importante et se pose de manière différenciée selon la friche traitée (résidentielle, industrielle, commerciale). Il conviendrait de développer une fiscalité incitative à destination des communes et des porteurs de projet pour leur réhabilitation. Le plan de relance de l'habitat, dont les échéances étaient très courtes, n'a par exemple pas permis aux communes de mobiliser l'ensemble des aides mises à disposition, pour les projets qu'elles portaient.

➤ *Quelles ressources territoriales spécifiques à faire valoir ?*

L'ensemble des projets de réhabilitation a d'ores et déjà été ciblé dans le PLUi. Le territoire de Bièvre-Est a globalement peu de marges de manœuvre, mises à part quelques OAP qui apparaissent difficiles à aménager avec le temps et qui peuvent être revisités. Elles représentent autant de surfaces éventuellement cessibles. Par ailleurs, certaines friches industrielles, situées en cœur de village ou en fond de vallée, se montrent en réalité peu mobilisables et représentent plutôt un potentiel de renaturation, de compensation à la consommation ou à l'artificialisation d'autres espaces.

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Narine REUX présente à son tour le point de vue de son territoire.

➤ *Quelles sont les dynamiques de développement du territoire ?*

La communauté d'agglomération ne s'est pas dotée d'un PLUi mais cela ne l'a pas empêché d'engager de longue date une réflexion territoriale, notamment avec le Schéma de secteur, élaboré en 2007, révisé en 2015 et reconduit en 2021. Le bilan qui en a récemment été tiré a montré que le développement du territoire était bien cohérent avec les choix de la planification, avec notamment :

- un ralentissement de l'étalement urbain et du mitage,
- une consommation foncière majoritairement dans les espaces déjà urbanisés,
- une amélioration du ratio du nombre de logements par hectare.

On constate une croissance démographique marquée, liée à l'attractivité résidentielle du Voironnais (le marché du logement est élevé mais reste concurrentiel). La demande de logements est plus particulièrement forte en secteurs périurbains et plutôt en baisse en cœur de ville et de villages – à l'exception de Voiron, Moirans et Voreppe.

En matière d'économie, il existe également un enjeu de maintien et de développement de l'emploi sur plusieurs sites dont le rayonnement est à l'échelle de la Greg, à savoir Centr'Alp et le secteur Bièvre-Dauphine côté voironnais, ainsi que dans le domaine agricole. Par ailleurs, il faut mentionner les activités touristiques et culturelles situées sur les communes du tour du lac de Paladru.

➤ *Quels sont les efforts déjà consentis et engagements dans une trajectoire ZAN ?*

Le Voironnais dispose depuis plusieurs années de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » qui a permis de réinvestir et densifier 70 ha d'espaces urbains. Sept grands projets ont vu le jour. L'EPCI est également acteur de la remise sur le marché de logements et locaux commerciaux vacants, à travers une ORT (à Voiron) et, depuis peu, à travers le programme Petites villes de demain développé à Tullins. Enfin, une démarche pédagogique partenariale a été mise en place pour développer les projets de logements intermédiaires.

L'intercommunalité s'est également engagée dans une importante réduction de la consommation d'espaces, via le Schéma de secteur et le 4ème PLH, avec un rythme de consommation passé de 32ha/an entre 2006 et 2010, à 21 ha/an, entre 2016 et 2020

En matière de foncier économique, une politique de densification des espaces économiques a été développée avec d'une part, la mise en place d'une charte de commercialisation et, d'autre part, l'abandon de certaines extensions de ZAE, notamment sur Centr'Alp et au Peuras (Tullins), soit l'équivalent à 300 ha restitués à l'agriculture et aux milieux naturels.

En matière de foncier agricole, une politique de protection à long terme est engagée, avec la mise en place d'une zone agricole protégée (ZAP) en grande partie sur le voironnais (250ha sur les 340 ha de l'opération) et un PAEN de 2000 ha, en cours d'élaboration sur Voreppe.

Plusieurs démarches d'observation ont été lancées et doivent faire évoluer la gestion du foncier : les friches à urbaniser, les friches agricoles et naturelles, les gisements fonciers.

Enfin, en termes d'aménagement urbain, la CAPV travaille à rendre la ville « plus désirable », avec :

- l'identification des îlots de chaleur,
- un livret et des ateliers pour rendre les OAP plus opérationnelles,
- une étude sur les trajectoires résidentielles en lien avec les dynamiques démographiques.

➤ *Quels sont les nouveaux enjeux posés par le ZAN ?*

Comme l'ont souligné Roger VALTAT et Martial SIMONDANT pour la Bièvre, la fiscalité est un point important de l'opérationnalité du ZAN. Il conviendrait, en parallèle des travaux menés sur le territoire pour réduire la consommation d'espace, d'interpeler l'Etat pour mettre en place des mesures incitatives et éviter les dispositifs contre-productifs. Il sera important dans les débats à venir, de bien distinguer les projets qui sont de l'échelle communale, des projets à l'échelle des EPCI du SCOT, voire de la Région, de sorte à en tenir une comptabilité à part. Cela demande de partager une méthodologie et des référentiels communs et d'organiser la séquence Eviter-Réduire-Compenser à l'échelle du SCOT.

Enfin un important travail de pédagogie est à prévoir sur les enjeux de la trajectoire ZAN, tant auprès des élus communaux que des habitants et des socio-professionnels.

➤ *Quelles ressources territoriales spécifiques à faire valoir ?*

Le Pays Voironnais a adopté une feuille de route à l'été 2021, qui affiche comme enjeu majeur la bonne articulation entre la sobriété foncière et le maintien du rôle de pôle d'équilibre de la Greg. Cette feuille de route s'inscrit dans la suite d'une pratique de la planification territoriale engagée depuis 2007, avec le Schéma de secteur, le PLH dans sa 4ème version, le PCAET, plusieurs observatoires – notamment sur les friches et les gisements fonciers.

Enfin, il est important de rappeler que le territoire se voit contraint par la loi Montagne sur une partie importante de sa superficie.

Pour conclure, **Nadine REUX** insiste sur l'importance de faire ressortir dans les échanges, ce qui rassemble, ce qui est commun aux EPCI, pour parvenir à mettre en place la trajectoire du ZAN en évitant de tomber dans la concurrence entre les territoires.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Jean-Claude DARLET rappelle en préalable que le territoire est récent - issu de la fusion de 3 intercommunalités en 2017 -, marqué par un développement notablement tourné vers la Drôme et le couloir rhodanien proche, tout en appartenant à la grande région de Grenoble.

➤ *Quelles sont les dynamiques de développement du territoire ?*

La Communauté de communes vient d'engager l'élaboration d'un PLUi, avec l'objectif de le finaliser pour la fin du mandat. Les discussions autour du PADD ont mis en évidence les grandes caractéristiques du développement du territoire et la manière dont le ZAN est susceptible de les impacter.

Cet objectif interpelle notamment la pérennité des entreprises et les marges de manœuvre que l'on peut s'octroyer pour le maintien de l'emploi industriel sur le territoire, compte tenu du nombre important d'emplois peu qualifiés, à faibles revenus et difficilement recyclables. Derrière les capacités foncières à prévoir pour le développement des entreprises, il y a par conséquent un fort enjeu social. Or, la marge de manœuvre que le PLUi pourrait apporter est d'ores et déjà contrainte : sur les 80 ha de foncier économique initialement attribués par le SCoT, il ne subsiste que 20 ha.

En ce qui concerne les filières agricoles, SMVIC est le territoire à plus forte densité agricole du Département, avec 500 exploitations et des produits à forte valeur ajoutée, comme la présence de labels AOC et AOP.

Un plan de développement touristique est également en cours.

➤ *Quels sont les efforts déjà consentis et engagements dans une trajectoire ZAN ?*

Du fait de son profil, le territoire est précurseur pour la protection des espaces agricoles, avec plusieurs ZAP et, par ailleurs, 18 % du territoire classés en secteurs naturels protégés (réservoir de biodiversité, ENS, sites Natura 2000). D'ores et déjà les PLU du secteur ont permis de réduire quasiment par deux les surfaces urbanisables entre 2015 et 2020, par rapport à 2010-2015, ce qui est considérable.

Il paraît en outre nécessaire de considérer l'enjeu foncier de manière différenciée entre le monde urbain et le monde rural, et de considérer que la planification ne peut pas avoir les mêmes objectifs et les mêmes outils lorsqu'elle a pour enjeu de maintenir un territoire en vie, de mettre en place les conditions qui permettront à ses habitants de pouvoir assurer l'ensemble de leur parcours de vie, de leur apporter ce qu'ils sont venus chercher : une certaine qualité de vie, par exemple une forme d'habitat.

➤ *Quels sont les nouveaux enjeux posés par le ZAN ?*

Du fait des nombreuses contraintes subies par le territoire (les aléas, les zones de montagne, la dureté foncière liée aux filières agricoles à haute valeur ajoutée), l'identification du potentiel restant est le premier travail à réaliser pour évaluer les marges de manœuvre pour le maintien de l'activité du territoire.

A priori, les friches industrielles sont rares mais il reste à les référencer précisément dans le cadre des travaux du PLUi. Encore faut-il, là où les friches existent, pouvoir s'appuyer sur des dispositifs d'accompagnement, en matière de fiscalité et d'ingénierie, pour construire un modèle économique viable. Quelle aide, quelles passerelles peut-on mettre en place en ce sens, par exemple entre le monde urbain - la Métropole - et le monde rural ?

De la même manière, un travail est à faire sur les nombreuses fermes abandonnées sur l'ensemble du territoire. Peut-on en faire le support de nouvelles activités ? Un regard est également à porter sur les friches naturelles et agricoles, et sur l'usage que l'on pourrait en faire.

De manière générale, le risque de l'application du ZAN à travers le PLUi serait de ne plus permettre le développement équilibré des communes : il y a d'un côté les communes qui possèdent du potentiel foncier mobilisable selon la loi Climat & Résilience (avec des friches, des logements et établissements vacants, des dents creuses), de l'autre celles qui ne pourront pas y recourir.

➤ *Quelles ressources territoriales spécifiques à faire valoir ?*

La principale ressource du territoire est l'agriculture. L'importance des surfaces sous AOP/ AOC, qui engendre une réelle dureté foncière, constitue d'une certaine manière une force au service de la réduction des espaces agricoles.

Mais la question centrale reste celle des moyens donnés pour assurer un développement équilibré, permettant au territoire, même s'il est rural, de jouer son rôle dans l'écosystème de la Greg.

Grenoble Alpes Métropole

Philippe CARDIN présente les points saillants de la contribution de la Métropole, invitant les autres élus délégués métropolitains à compléter ses éléments.

➤ *Quelles sont les dynamiques de développement du territoire ?*

La dynamique de développement a été organisée par le PLUi (2019), autour de la notion de polycentralité, selon trois niveaux : les cœurs de proximité – autrement dit, les centres-villages et centres-bourgs, les centres-villes et les sites de renouvellement urbain, notamment dans les quartiers prioritaires en « politique de la ville ».

La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers est un second axe du développement métropolitain, même s'il est encore difficile de mesurer tous les effets du PLUi en la matière. Ici comme ailleurs, les enjeux sur ces espaces sont forts, au regard de l'importante couverture forestière (près de la moitié du territoire) et de l'agriculture urbaine et périurbaine bien présente.

Dans ce même sens, la protection des paysages constitue un objectif important, formalisé dans une OAP thématique spécifique.

En matière d'économie, le PLUi a sanctuarisé les zones d'activité pour mettre fin au grignotage de ces surfaces par l'habitat.

Enfin, la dynamique de l'habitat constitue un axe central du projet métropolitain, puisqu'en application du SCoT, GAM doit produire environ 2900 logements par an. C'est un objectif que le ZAN vient challenger de plusieurs manières. Du point de vue de la disponibilité foncière d'abord ; mais aussi du point de vue de la cohésion sociale.

➤ *Quels sont les efforts déjà consentis et engagements dans une trajectoire ZAN ?*

La trajectoire au regard du ZAN semble bonne sur la Métropole, en lien avec l'approbation du PLUi en 2019. Le rythme de la consommation foncière a réduit de -35%, atteignant -65% pour les espaces économiques.

Si la trajectoire est engagée, il reste toutefois à anticiper la suite.

➤ *Quels sont les nouveaux enjeux posés par le ZAN ?*

La plupart des zones économiques de la métropole sont situées en zone d'inondation de l'Isère. Il y réside donc un enjeu à maîtriser les risques, ce qui demande une montée en compétence à la fois des services de la métropole et des entreprises concernées, en matière d'aménagement résilient.

Plus largement, les capacités de développement des activités économiques sont interrogées. Le PLUi a identifié les espaces stratégiques et circonscrit spatialement le développement économique. C'est donc, comme pour le logement, dans la « verticalisation » des équipements que se situe une part de la marge de manœuvre. La coopération constitue une autre solution au développement ; les grands sites sont rares sur la Greg et vont nécessiter des démarches communes pour leur développement, pour la comptabilisation de la consommation d'espace et pour l'organisation de la compensation. C'est également vrai pour certains équipements, peu attractifs mais nécessaires au bon fonctionnement du territoire.

En matière de mobilité, le stationnement demeure un enjeu fort, avec des espaces artificialisés qui sont considérés comme un gisement foncier. Par ailleurs, la zone de faible émission (ZFE) va fortement impacter le territoire, au-delà des 13 communes comprises dans le périmètre.

Deux autres enjeux, plus généraux, ressortent enfin devant la mise en place du ZAN :

- Le changement climatique et la biodiversité : pour le renforcement des trames – vertes et bleues en matière de lutte contre les îlots de chaleur, noires en matière de biodiversité, brunes pour assurer la continuité des sols.
- La frugalité des bâtiments : la sobriété énergétique, la neutralité carbone dans la reconstruction.

➤ *Quelles ressources territoriales spécifiques à faire valoir ?*

Le territoire de la Métropole est riche de ressources, avec :

- la forêt (puits de carbone) ;
- l'eau (déjà partagée avec les EPCI limitrophes) ;
- sa population, vecteur de richesses et de diversité mais qui représente un véritable enjeu au regard du ZAN. Elle peut exprimer des attentes en matière de logement et de formes urbaines qui soient contradictoires avec les objectifs de réduction de l'artificialisation, notamment dans les communes les plus rurales de la métropole, où la construction de la ville sur la ville et la densification sont plus complexes ;
- les équipements de centralité de la région grenobloise (l'université, le CHU, les zones d'activités à enjeux telles qu'Inovalée, partagée avec le Grésivaudan, ou Europole).

Globalement, on se rend compte que la politique ZAN de GAM aura des conséquences sur ses voisins : l'enjeu est par conséquent d'agir en évitant que la métropole déporte ses problèmes, en particulier en matière d'étalement urbain. C'est déjà le cas concernant la maison individuelle – qui concerne 20% de la population mais 70% du territoire de la métropole –, entre le cœur de la métropole et certaines communes en périphérie, voire avec des territoires situés en dehors de la métropole, comme le Vercors. Cela génère de la spéculation foncière mais aussi des problèmes de mobilité, d'emploi, de services, etc. Il sera nécessaire de réfléchir ensemble aux solutions, de se coordonner pour ne pas accroître la dynamique de périurbanisation et finir par générer une ségrégation spatiale et sociale.

De cette prise de conscience émerge des grands types d'enjeux :

- Des enjeux de gouvernance et de méthodes à définir : quelle gouvernance mettre en place et à quelle échelle ? Avec quelle coordination ? Comment suivre les trajectoires, quelles règles pour les gouverner, les faire évoluer ? Le ZAN va obliger les territoires à travailler à l'échelle de la grande région de Grenoble.
- Des enjeux opérationnels, notamment sur la gestion des friches avec des sites stratégiques identifiés où l'économie sera localisée. Au regard du ZAN, le développement économique devra passer également par plus de verticalisation et par les coopérations inter-territoires. A la rareté du foncier, majoré par le risque inondation prégnant sur la métropole, il faudra répondre par des choix pour organiser et localiser les compensations de l'artificialisation. Sur le territoire de la métropole, le sujet de la mobilité, et de la ZFE, - avec un enjeu fort de zones de stationnement - ne peut pas être occulté, car ces espaces mobilisés pour accueillir des véhicules souvent extérieurs à la métropole sont générateurs d'artificialisation.
- Des enjeux sociétaux vis-à-vis des habitants, pour partager les objectifs de la sobriété foncière notamment.
- Enfin, le changement climatique va engendrer des réponses à apporter en termes d'aménagement du territoire, que cela concerne les trames verte, bleue, noire et même brune pour les sols, ou dans le domaine de la biodiversité. Pour répondre au dérèglement climatique, des mesures d'adaptations sont à prévoir en termes de frugalité et de stratégie bas-carbone.

Vincent FRISTOT complète ces éléments en reprenant les propos de **Dominique ESCARON**, qui évoquait la convention citoyenne pour le climat. Le ZAN met en quelque sorte les politiques publiques face aux limites de la planète : il y a le carbone, les métaux rares, l'énergie... et il y a le foncier. L'alimentation énergétique, la santé, le climat nous mettent face à une imprévisibilité qu'il est nécessaire d'anticiper par la coopération, la

mutualisation – notion qui ressort beaucoup dans les contributions - à des échelles même réduites. Les territoires ont déjà porté des opérations qui font œuvre de frugalité, de mutualisation ; ce sont des opérations plus complexes, parfois moins coûteuses.

La Métropole a inscrit dans sa contribution la volonté de poursuivre ses efforts. Le renouvellement urbain est aujourd'hui le fondement de la plupart des projets urbains, pas seulement pour les quartiers en politique de la ville. L'idée-force est de limiter le développement urbain aux espaces déjà artificialisés.

Il y a également un enjeu à envisager les zones de risque - y compris en zone PPR/PPRI - pour y développer des projets plus résilients, qui contribuent à améliorer les situations actuelles. Cela demande des compétences et d'être travaillé avec l'Etat pour lever certains gels fonciers.

Laurent THOVISTE revient sur trois points :

- Concernant les objectifs de logement du SCoT : sur le cœur urbain, malgré tous les logements construits, la population d'augmente pas. Si la métropole doit construire, ce n'est pas pour attirer de nouvelles populations mais pour loger ses habitants.
- Concernant les effets du PLUi : on voit dans les instructions de permis qu'il est opérationnel et qu'il fonctionne bien. Pour réduire l'artificialisation aussi, c'est en se donnant des objectifs ambitieux qu'on avancera.
- Concernant les risques : on sait aussi que certaines zones de risque sont définitivement gelées. Or, celles qui sont artificialisées représentent de fait un potentiel de désartificialisation, qui peut être intéressant au titre de la compensation.

Communauté de communes du Trièves

Béatrice VIAL dresse un rapide portrait de ce territoire de 27 communes et 10 000 habitants, marqué par l'exode rural mais qui bénéficie d'une nouvelle dynamique avec la crise sanitaire, se traduisant notamment par la mutation des résidences secondaires en résidences principales.

➤ *Quelles sont les dynamiques de développement du territoire ?*

La dynamique de consommation d'espace est faible, de l'ordre de 10 ha par an ponctionnés sur l'agriculture, en lien avec le développement de zones de logement et l'extension d'espaces économiques. Il faut toutefois préciser que 50% du recul des terrains cultivés sont liés à la déprise agricole et à la reconquête par les milieux naturels.

La dynamique du territoire est notamment liée au tourisme, avec la présence d'une station de ski à Gresse, de bases nautiques sur les rives du lac de Monteynard et le développement d'un tourisme rural.

Trois communes jouent un rôle de centralité, en mettant à disposition services et équipements à l'ensemble du territoire : Clelles, Mens et Monestier-de-Clermont. Mens est par ailleurs lauréate du dispositif Petite ville de demain.

➤ *Quels sont les efforts déjà consentis et engagements dans une trajectoire ZAN ?*

Les espaces contraints sont nombreux sur le territoire, en lien d'une part avec l'application de la loi montagne – qui concerne l'ensemble des communes - et d'autre part avec la présence des risques naturels.

Quinze communes sont aujourd'hui couvertes par un PLU, les 12 autres, au RNU, voient leur urbanisation significativement limitée. L'intercommunalité a également à cœur de préserver les espaces naturels et forestiers, et le ZAN est considéré comme un bon outil en ce sens.

➤ *Quels sont les nouveaux enjeux posés par le ZAN ?*

Les 27 communes, dont la plupart ont moins de 300 habitants, disposent de peu ou pas de friches. Cela pose de fait la question des modalités de développement à leur disposition, sans artificialisation. Afin de permettre la rénovation énergétique de l'habitat en cœur de village, quelles aides pourront être accordées ?

L'ambition du Trièves est de maintenir une dynamique de développement également répartie entre les communes, afin de ne pas générer de zones « dortoirs ». L'absence de compétence intercommunale en matière d'urbanisme complique toutefois la coordination de ce développement au regard des enjeux du ZAN. Il faudra parvenir à un consensus autour des parties du territoire sur lesquelles on convient de permettre le développement.

➤ *Quelles ressources territoriales spécifiques à faire valoir ?*

Le territoire présente un profil très agricole, avec de nombreux espaces naturels présentant une véritable ressource touristique.

Concernant la prise en compte des grands équipements, **Aurélie COHENDET** s'interroge sur celle des travaux liés à la route départementale : la consommation liée sera-t-elle mutualisée ou défalquée du droit à urbaniser, attribué au Trièves ? C'est une réponse à construire rapidement car, au regard de sa faible consommation passée – avec peu de potentiel en réhabilitation -, le Trièves sera très contraint à l'avenir et potentiellement très impacté par ce projet.

Pour **Laurence THERY**, la consommation comme l'artificialisation seront bien comptabilisées quelque part. L'objet de la discussion autour des grands projets – et cela est rapporté par l'ensemble des contributions – est celui d'un équilibre à trouver. Il portera sur le partage de cette consommation et sur la nomenclature des équipements concernés. Il est difficile d'avoir une réponse sur le projet évoqué mais le principe est celui-là : comment prévoit-on et organise-t-on une comptabilité à part, en fonction du rayonnement, de la nature du projet ?

Claude DIDIER ajoute pour le Trièves qu'en complément des logiques de polarisation du développement, l'intercommunalité a la volonté de préserver 27 villages vivants, compromis à trouver entre la polarisation et la répartition de la dynamique.

Comme pour beaucoup de secteurs ruraux, le Trièves ne dispose de quasiment aucune friche industrielle. Cela interroge l'applicabilité de la loi, même si son principe n'est pas discuté. Cela pose notamment la question des aides publiques et en particulier de l'Etat, notamment pour la rénovation énergétique des logements dans le Trièves, puisque c'est dans les centres-villages que l'on trouve des logements anciens, très grands, parfois vacants, qui constitueront le potentiel de demain.

Enfin, quelle sera la prise en compte de la désartificialisation des espaces publics dans la comptabilité du ZAN ?

Sur ce dernier point, **Laurence THERY** pense incontournable de tenir compte des opérations de désartificialisation des espaces publics dans l'équation du ZAN. Mais les paramètres de cette prise en compte

– trame brunes, caractéristiques, pédologiques, agronomiques, etc. - doivent encore être précisés pour ne pas se tromper dans la manière de renaturer.

Claude DIDIER propose également d’instaurer une hiérarchie dans l’application du ZAN, entre l’artificialisation d’espaces qui restent à proximité des centres-villages et l’étalement urbain à proprement parler ? Il ne lui semble pas judicieux de tout considérer de la même manière car les implications en matière de fonctionnement des territoires n’est pas la même dans les deux cas, l’extension montrant des désavantages à plus d’un titre – notamment la consommation d’espaces agricoles.

Communauté de communes Le Grésivaudan

Henri BAILE reprend la contribution du Grésivaudan en quelques points :

➤ *Quelles sont les dynamiques de développement du territoire ?*

Le Grésivaudan est un territoire de 110 000 habitants, organisé le long d’un couloir très contraint, entre la métropole grenobloise et Chambéry d’une part, entre les massifs de la Chartreuse et de Belledonne d’autre part. Il est également contraint car fortement impacté par des risques naturels importants (encadrés par un PPRN et un PPRI). Il ne dispose pas de réelle centralité, ce qui a notamment pour conséquence des besoins forts en infrastructures et en interconnexions. Les communications y sont par ailleurs contraintes par des linéaires et des équipements structurants – l’Isère, l’autoroute, la voie ferrée, le gazoduc.

Le logement y est dominé par l’habitat individuel (à hauteur de 70%), ce qui illustre la forte attractivité résidentielle du territoire, auprès duquel on est venu depuis 40 ans chercher la proximité avec la nature et les espaces verts. Cette dynamique connaît un rebond spécifique consécutif à la loi ALUR, avec une densification des tissus qui constitue à plusieurs égards un véritable massacre identitaire de la vallée et des coteaux, et génère une spéculation foncière difficilement soutenable.

Le Grésivaudan s’est engagé en 2019, dans un Projet de territoire, débattu avec les habitants et les élus des 43 communes. Deux priorités ont été identifiées : l’habitat et les mobilités. La protection de l’environnement est par ailleurs devenue depuis une démarche incontournable.

En matière de consommation foncière, le rythme est passé de 200 ha, entre 2010 et 2015, à 146 ha entre 2015 et 2020. Cela représente un total de 346 ha en 10 ans, soit une moyenne 34,6ha / an dont 10,1 ha pour le développement économique. La décrue est amorcée et il convient de tenir le cap.

➤ *Quels sont les efforts déjà consentis et engagements dans une trajectoire ZAN ?*

Le territoire a d’ores et déjà engagé :

- un important travail sur la réhabilitation des friches industrielles en rive gauche de l’Isère (Moulin Vieux à Villard-Bonnot, Pruney au Versoud, Ascometal sur le Cheylas)
- une bataille contre la vacance commerciale,
- la mise en place au service des communes, d’un fond de minoration pour le logement,
- la location, plutôt que la vente, de foncier économique de maîtrise intercommunale, pour encourager à l’optimisation foncière et à la densification des aménagements, notamment par la verticalisation.

➤ *Quels sont les nouveaux enjeux posés par le ZAN ?*

Les attendus de la loi Climat et Résilience et du ZAN ont été partagés en conférence du Président et en Conseil communautaire, dans l'objectif d'en informer les maires.

Les principaux enjeux en matière de consommation foncière sont d'ordre économique, d'autant que 43 milliards d'euros européens devraient être investis dans la filière microélectronique et des nanotechnologies, ce qui va directement impacter le Grésivaudan.

Toutefois, le développement de cette filière économique, pourvoyeuse d'emplois et de richesse, repose sur un modèle économique potentiellement fragile et au développement irrégulier. Or, il produit une progressive dépendance du territoire puisque sa puissance mobilisatrice implique le développement de filières industrielles de sous-traitance, et génère des besoins en logements aussi bien qu'en mobilités en raison d'importantes perspectives de recrutement. Par ailleurs, ces grandes entreprises vont consommer une grande partie du foncier disponible.

Une attention particulière est également à porter sur le vieillissement progressif de la population, qui doit amener à anticiper la production de formes de logement nouvelles et adaptées.

➤ *Quelles ressources territoriales spécifiques à faire valoir ?*

La trajectoire s'annonce complexe pour le territoire car il n'est pas doté d'un PLUi. Mais un certain nombre de démarches sont engagées, qui constituent des ressources indéniables en matière de politiques publiques et de gouvernance et permettent la coordination à l'échelle intercommunale : le PLH en cours d'élaboration, le PCAET, 3 ORT (Pontcharra, Crolles et Villard-Bonnot), le Schéma directeur d'assainissement, le Schéma de planification et le PAIT.

De même, les travaux sur la trame noire, sur la biodiversité avec le Contrat Vert et Bleu de l'Espace Belledonne vont apporter autant de connaissances complémentaires sur l'usage des sols.

Enfin, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme constitue un enjeu important : sur les 43 communes, 37 sont en PLU – dont 23 postérieurs à ALUR - et 2 en carte communale. Il reste aujourd'hui 171 ha consommables, à répartir entre logement et économie.

Jean-François CLAPPAZ revient sur le sujet des grands projets. Le Grésivaudan accueille de grandes entreprises (SOITEC, STMicroelectronics), dont le destin dépasse désormais de très loin son territoire et même celui de la Greg. Ce type d'entreprise a un caractère de « supra-territorialité » d'autant plus fort que, si l'engagement de l'Europe est confirmé à la hauteur des 43 milliards annoncés, les Etats pourront agir directement dans leur investissement productif et soutenir de la sorte, les efforts pour accroître la souveraineté industrielle de l'Europe. Ces décisions échapperont en partie aux choix des territoires, notamment en raison des ressources locales indispensables : il n'y a pas que le foncier, la ressource en eau a par exemple conduit l'implantation de ST dans le Grésivaudan et son développement n'est pas envisageable ailleurs qu'à Crolles.

Il est par conséquent nécessaire de porter auprès de l'Etat une position visant à défendre l'idée que le développement de ces entreprises n'impacte pas le quota d'hectare que le territoire aura à urbaniser demain. Il ne faut pas que le développement économique se résume à celui des semi-conducteurs, on se doit d'assurer aussi les conditions de développement de nos TPE, des PME de l'industrie traditionnelle, par ailleurs indispensable aux habitants de nos territoires. Ce serait un service rendu à nos territoires que de demander de dissocier ces différentes filières dans la comptabilité foncière.

Pour **Martial SIMONDANT**, il faut en effet porter ce discours à la conférence des SCOT, pour les entreprises qui créent de la valeur. A contrario, faut-il étendre encore les zones logistiques ? Doit-on préférer la logistique

à SOITEC ? A l'échelle régionale, la place de ces activités doit être interrogée dans la gouvernance foncière, en particulier en matière de mutualisation.

Pour largement, il s'agit de porter le débat de la place de la Greg dans le territoire régional. Dans le même sens, il est important de faire valoir le fait que la Greg a été un territoire vertueux, par rapport à certains voisins qui ont consommé sans modération. C'est une chose à défendre lors de la conférence des SCoT.

Laurence THERY présente les premiers éléments de synthèse identifiés sur la base des contributions écrites – et qu'il conviendra de compléter avec ce qui vient d'être débattu :

Le débat est largement engagé et on observe que les documents d'urbanisme locaux témoignent déjà d'une volonté de tendre vers la sobriété ; tous les territoires s'en réclament pour organiser les trajectoires. Sur le fond du sujet, il y a une adhésion au principe mais la mise en œuvre soulève une série de questions : sur l'acceptabilité, sur le potentiel en densification, nécessitant de travailler à des outils pour développer des formes urbaines acceptées et contribuant à l'effort de sobriété.

La fiscalité est un autre sujet à faire remonter, notamment parce qu'il amène à la construction de positions non concurrentielles. Si la dynamique n'est pas commune, des concurrences apparaîtront. La maîtrise des effets de bord se jouera là aussi. Il faut donc parvenir à clarifier le référentiel qu'on se donne en commun, à choisir les paramètres – la construction, la démographie, les emplois, etc. - sur lesquels on construira nos trajectoires.

On peut sans doute aussi se rassurer : une fois objectivés les efforts déjà consentis, on pourra discuter de la manière dont décélérer progressivement. La part d'arithmétique ne doit pas occulter la question du développement, des méthodes pour le rendre possible sans revoir entièrement les objectifs que les EPCI ont mis en place. Le développement ne doit pas s'interrompre, il doit s'opérer autrement : il faudra travailler sur ses formes, sur son organisation, faire évoluer progressivement le modèle. Les échanges ont évoqué la verticalisation, les formes d'habitat, la problématique de la propriété privée...

A ce sujet, la dynamique de division parcellaire – qui est un schéma déplorable – illustre pour **Martial SIMONDANT** la défaillance du droit de propriété.

Cela fait partie des sujets à poser, répond **Laurence THERY**, à porter également auprès des élus et des habitants.

Il sera nécessaire également de lister tous les projets stratégiques à l'échelle de la Greg, ceux qui dépassent le rayonnement économique des EPCI – en y intégrant les fonctions polluantes, afin que chacun prenne sa part. Cela demandera de déterminer des règles et de trouver des arbitrages.

Tout cela pourra être réuni et nourrir une position auprès de la Région et des autres SCoT. La donnée, les chiffres utilisés pour déterminer la consommation foncière sont un autre sujet essentiel à débattre à cette échelle, donc sur lequel s'entendre au sein de la Greg.

On proposera un certain nombre d'outils, on rappellera aussi les contraintes - les risques, la loi Montagne - qui sont spécifiques à la Greg et qui peuvent être défendues collectivement. Au-delà de ces premières contributions, il faut se tourner vers le coup d'après et assembler les éléments qui permettront de s'adresser d'une voix commune à la conférence des SCoT.

Laurence THERY propose en ce sens de convenir d'une délibération lors du prochain comité syndical, pour fonder une position commune : d'une part sur la méthodologie empruntée, d'autre part sur la trajectoire engagée ; essayer de faire émerger les « communs » pour conduire à la rationalisation de la consommation d'espace.

Il s'agit d'une proposition à discuter, plutôt pour formaliser ce qui a été partagé aujourd'hui et qui nous rassemble, que pour s'engager à ce stade. Pourquoi une délibération ? Pour arriver à la conférence des SCoT avec un acte un peu fort.

Martial SIMONDANT informe d'une position au sein des instances de l'AMF pour une forme de « départementalisation » des enjeux, visant à atténuer les disparités trop importantes entre SCoT urbains et ruraux.

Laurent THOVISTE reconnaît l'intérêt de faire une synthèse du travail, d'autant que les échanges montrent des préoccupations similaires ; il faudrait la voter à l'unanimité.

Jean-François CLAPPAZ réagit sur la diapositive à l'écran, présentant une trajectoire théorique de réduction des chiffres de consommation d'espace sur la Greg. Elle affiche 1575 ha de stock « à consommer » d'ici 2050 : il suggère qu'on ajoute à ces surfaces, en les faisant apparaître, les espaces supports aux projets de « supra-territorialité ».

5. Quelle évolution du SCoT possible ou nécessaire ?

Laurence THERY introduit la présentation en rappelant que le SCoT est un document réglementaire qui n'est pas figé dans le temps. Voté il y a près de 10 ans, son évolution peut être guidée par :

- des questions réglementaires, comme la loi Climat et Résilience mais aussi pour se mettre en compatibilité avec des évolutions de documents de rang supérieurs (SRADDET, SDAGE, SAGE, Chartes de PNR) ;
- une évolution « d'opportunité », liée au projet politique souhaité pour la Greg (suite au bilan du SCOT de 2018 et aux travaux menés depuis lors) ;
- ou des projets portés par les territoires et susceptibles de ne pas être compatibles avec les orientations du document. Ces projets n'ayant pas encore l'objet d'un inventaire, ce sujet ne sera pas abordé ce jour.

L'Agence a produit un premier travail d'identification de ces sources d'évolution, qu'il est important de partager à ce stade - même s'il doit être confronté à des échanges techniques pour affiner la portée des analyses. En effet, les éléments présentés permettent d'apprécier les évolutions possibles (choix politiques) ou nécessaires (pour maintenir le caractère réglementaire) du document.

Constant BERROU, chargé d'études de l'Agence, présente le travail réalisé (voir aussi le support de présentation).

➤ *Evolutions pour des questions réglementaires, d'ici 2026*

Le SRADDET : mise en compatibilité du SCoT dès sa première évolution.

Les SAGE : trois ans pour se mettre en compatibilité avec les SAGE de Drac-Romanche (approuvé en 2019), du Bas-Dauphiné-Plaine de Valence (2019) et de Bièvre-Liers-Valloire (2020).

Le SDAGE : en cours de révision, ses objectifs semblent poursuivre ceux donnés par le précédent opus, que le SCoT avait pris en compte.

Le PGRI (approbation courant 2022) : mise en compatibilité du SCoT d'ici 2025.

Les chartes des PNR de Chartreuse et du Vercors (approbations prévues en 2022) : mise en compatibilité du SCoT d'ici 2025, avec notamment la transposition des « dispositions pertinentes » qui doit se faire dans le cadre d'échanges entre l'EP SCoT et les PNR.

La prise en compte des objectifs de la loi Climat & Résilience en 2026.

On note une convergence des échéances de procédure de mise en compatibilité en 2025.

Un premier travail a été réalisé par l'Agence pour jauger le niveau d'évolution nécessaire des orientations du SCoT pour leur mise en compatibilité avec le SRADDET et avec les chartes de Parcs. Cette analyse mesure d'une part l'écart actuel entre les documents et le SCoT, et évalue d'autre part, l'implication politique et technique qu'une éventuelle mise en compatibilité demanderait. Ce travail a été réalisé pour chaque partie du DOO du SCoT ; il nécessitera d'être affiné à l'avenir, notamment en le partageant avec les partenaires de l'EP SCoT concernés par les thématiques visées.

Quatre points de vigilance ressortent :

- L'adaptation des territoires aux changements climatiques,
- La prévention et la limitation des risques majeurs,
- L'énergie, production d'ENR et incitation aux économies,
- La réduction de la consommation d'espaces bâtis.

➤ *Evolutions d'opportunité*

Elles seront à mesurer en fonction des ambitions et des choix que les élus se donneront, en particulier autour des quatre points suivants que les débats de l'EP SCoT ont fait émerger depuis 2018 – et dont les débats du jour ont encore montré l'acuité :

- Conforter la stratégie de résilience et de transition du territoire,
- Formuler une stratégie intégrée de reconquête des centres-villes et centres-bourgs,
- Revisiter le modèle de développement de la Greg,
- Se préparer à intégrer l'objectif d'absence de toute artificialisation nette.

A l'issue de cette première information, **Laurence THERY** propose que le Comité syndical puisse revenir à l'avenir sur ce sujet et bénéficier des compléments d'analyse que l'Agence juge nécessaire.

En l'absence de question, elle propose de clore la séance et invite les élus à se retrouver au **comité syndical prévu le 30 mars 2022.**